

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Une sous-section 2 a été ajoutée à l'annexe 1, chapitre 3, section 4, du VLAREL, modifié récemment par l'arrêté du Gouvernement flamand du 1<sup>er</sup> mars 2013. Celui-ci stipule :

« Sous-section 2 – Le programme de formation continue en audit de chauffage

§ 1. Le programme de la formation continue technique en audit de chauffage (installations d'une capacité nominale globale installée supérieure à 100 kW ou installations composées de plusieurs chaudières) comprend au moins 8 heures (cours théoriques et pratiques). Le programme consiste en une répétition des principaux aspects de l'audit de chauffage :

- 1° la réglementation ;
- 2° le contenu et l'utilisation correcte du logiciel ;
- 3° la consommation d'énergie ;
- 4° les composantes d'une installation de chauffage central, les connaissances générales en technique et en régulation, dont au minimum :
  - a) les unités de production ;
  - b) l'hydraulique ;
  - c) la production d'eau chaude sanitaire ;
  - d) les réglementations ;
  - e) les composantes générales ;
  - f) l'aération des foyers ;
  - g) l'isolation des canalisations ;
- 5° les composantes d'un bâtiment : la ventilation et l'influence sur l'aération du foyer ;
- 6° l'interprétation des résultats et la formulation des conseils.

§ 2. La formation continue en audit de chauffage est suivie d'épreuves qui se composent :

- 1° d'une épreuve écrite où la connaissance théorique du technicien est évaluée à l'aide de questions à choix multiple ;
- 2° une épreuve orale où le technicien doit défendre un audit de chauffage réel exécuté par ses soins.

La durée des épreuves est de maximum 4 heures. »

**Art. 2.** Le présent arrêté entrera en application à la date de la signature de l'arrêté.

Bruxelles, le 3 juillet 2017.

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,  
J. SCHAUVLIEGE

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2017/30414]

#### 13 JUILLET 2016. — Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

**Article unique.** Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016 son ajustés comme suit :

	(En milliers d'euros)		
	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>	9.642.362	48.126	9.690.488
<b>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>	12.291	2.700	14.991
<b>Total général</b>	<b>9.654.653</b>	<b>50.826</b>	<b>9.705.479</b>
dont subdivisions générales	9.573.323	50.826	9.624.149
dont subdivisions particulières	81.330	0	81.330

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.  
Bruxelles, le 13 juillet 2016.

R. DEMOTTE,  
Ministre-Président

A. GREOLI,  
Vice-Présidente de la Culture et de l'Enfance

J.-Cl. MARCOURT,  
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

R. MADRANE,  
Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, du sport et de la Promotion de Bruxelles,  
chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M.-M. SCHYNS,  
Ministre de l'Education

A. FLAHAUT,  
Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

I. SIMONIS,  
Ministre de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Jeunesse,  
des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

---

Note

(1) *Session 2015-2016*

*Documents du Parlement.* - Projet de décret, n° 303-1.- Exposé particulier, n° 303-1 (annexe 1). - Rapport, n° 303-2.  
Compte rendu intégral. - Discussion et adoption. - Séance du 13 juillet 2016

## AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>					
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>					
08.01.00	----	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté	0	0	0
08.03.00	0810	Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés	0	0	0
08.04.00	0810	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	0	0
11.01.00	1111	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	14.900	0	14.900
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	0	0
11.03.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	13.200	0	13.200
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.166	0	1.166
12.01.00	1211	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	3.930	0	3.930
16.01.00	1612	Produits divers	7.441	168	7.609
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	130	0	130
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	126	0	126
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	3.739	0	3.739
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	37	0	37
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	0	8.924
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	6.668	0	6.668
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	7	0	7
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	0	0

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.338	0	3.338
36.01.00	3650	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution	0	0	0
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	0	0
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.549.775	47.531	2.597.306
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.697.612	35.737	6.733.349
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	76.194	270	76.464
46.06.00	4511 4534	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	1.904	-1.904	0
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	0	0
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	0	100
46.09.00	4934	Contribution exceptionnelle de la Région wallonne	0	0	0
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	24.804	28	24.832
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	35.481	35	35.516
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	33.981	-33.981	0
49.31.00	4934 4940	Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	600	0	600
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	0	7.860
49.37.00	4934 4935 4940	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	55.761	242	56.003
49.38.00	4934 4935	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	0	3.721
49.39.00	4934 4935	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	0	11.230

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
49.41.00	4940	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (p.m.)	0	0	0
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>9.562.629</b>	<b>48.126</b>	<b>9.610.755</b>
<b>SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>					
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires - cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	270	0	270
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	23.879	0	23.879
38.40.14	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	1	0	1
39.14.14	3910	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne -cf. D.O. 14 - P.A. 12 - F.B.M. 1272	0	0	0
39.10.15	3910	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles -cf. D.O. 15 - P.A. 23 - F.B.M. 0101	2.000	0	2.000
49.43.16	4940	Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 1202	0	0	0
49.44.16	4940	Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 3310	0	0	0
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	11.186	0	11.186
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	70	0	70
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	21	0	21
06.06.20	1612 3840 3850	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de la culture -cf. D.O. 20 - P.A. 11 - F.B.M. 0103	0	0	0
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	100	0	100

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
16.10.20	1612	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels -cf. D.O. 20 - P.A. 61 - F.B.M. 1251	0	0	0
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	926	0	926
49.45.20	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe -cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1203	20	0	20
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	243	0	243
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.424	0	1.424
16.24.25	1611	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	100	0	100
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	19.210	0	19.210
06.07.40	1612 3840 3850	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de l'enseignement -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0102	0	0	0
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	70	0	70
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	10.000	0	10.000
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	6.000	0	6.000
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	700	0	700

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
39.11.52	4911 4934 4935 4940	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0102	0	0	0
39.12.52	3910 4940 4934 4935 4911	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	1.320	0	1.320
49.35.52	4934 4935	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire -cf. D.O. 52 - P.A. 91 - F.B.M. 0104	0	0	0
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.005	0	2.005
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	188	0	188
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>79.733</b>	<b>0</b>	<b>79.733</b>
<b>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</b>			<b>9.642.362</b>	<b>48.126</b>	<b>9.690.488</b>
<b>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>					
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>					
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	10.665	2.700	13.365
76.03.00	7720	Recettes diverses	13	0	13
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	16	0	16
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>10.694</b>	<b>2.700</b>	<b>13.394</b>
<b>SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>					
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	65	0	65
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	875	0	875
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	104	0	104

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
87.01.40	8720	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits -cf. D.O. 40 - P.A. 13 - F.B.M. 8201	62	0	62
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	491	0	491
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>1.597</b>	<b>0</b>	<b>1.597</b>
<b>Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>			<b>12.291</b>	<b>2.700</b>	<b>14.991</b>



## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2017/30414]

**13 JULI 2016. — Decreet houdende aanpassing van de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2016**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Enig artikel.** De middelen uitgetrokken op de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2016 worden aangepast al volgt :

(in duizendtallen euro)

	Oorspronkelijke raming	Aanpassing	Aangepaste raming
Titel I. Lopende ontvangsten	9.642.362	48.126	9.690.488
Titel II. Kapitaalontvangsten	12.291	2.700	14.991
Algemeen totaal	9.654.653	50.826	9.705.479
Onderverdeeld als volgt :			
Algemene onderverdelingen	9.573.323	50.826	9.624.149
Bijzondere onderverdelingen	81.330	0	81.330

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.  
Brussel, 13 juli 2016.

De Minister-President,  
R. DEMOTTE

De Vice-President en Minister van Cultuur en Kind,  
A. GREOLI

De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs, Media en Wetenschappelijk Onderzoek,  
J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Sport en Promotie van Brussel,  
belast met het toezicht op de Franse Gemeenschapscommissie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest,  
R. MADRANE

De Minister van Onderwijs,  
M.-M. SCHYNS

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,  
A. FLAHAUT

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke Kansen,  
I. SIMONIS

—  
Nota

Zitting 2015-2016

*Stukken van het Parlement.* — Ontwerp van decreet, nr. 303-1. — Bijzondere toelichting, nr. 303-1 (bijlage 1). — Verslag, nr. 303-2.

*Integraal verslag.* Bespreking en aanneming. — Vergadering van 13 juli 2016.

## AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
<b>TITRE I - RECETTES COURANTES</b>					
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>					
08.01.00	----	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté	0	0	0
08.03.00	0810	Versements des soldes des fonds budgétaires supprimés	0	0	0
08.04.00	0810	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	0	0
11.01.00	1111	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	14.900	0	14.900
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	0	0
11.03.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	13.200	0	13.200
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.166	0	1.166
12.01.00	1211	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	3.930	0	3.930
16.01.00	1612	Produits divers	7.441	168	7.609
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	130	0	130
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	126	0	126
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	3.739	0	3.739
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	37	0	37
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	0	8.924
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	6.668	0	6.668
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	7	0	7
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	0	0

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	3.338	0	3.338
36.01.00	3650	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution	0	0	0
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	0	0
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.549.775	47.531	2.597.306
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.697.612	35.737	6.733.349
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	76.194	270	76.464
46.06.00	4511 4534	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	1.904	-1.904	0
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	0	0
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	0	100
46.09.00	4934	Contribution exceptionnelle de la Région wallonne	0	0	0
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	24.804	28	24.832
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	35.481	35	35.516
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	33.981	-33.981	0
49.31.00	4934 4940	Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	600	0	600
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	0	7.860
49.37.00	4934 4935 4940	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	55.761	242	56.003
49.38.00	4934 4935	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	0	3.721
49.39.00	4934 4935	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	0	11.230

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
49.41.00	4940	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (p.m.)	0	0	0
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>9.562.629</b>	<b>48.126</b>	<b>9.610.755</b>
<b>SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>					
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires - cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	270	0	270
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	23.879	0	23.879
38.40.14	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	1	0	1
39.14.14	3910	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne -cf. D.O. 14 - P.A. 12 - F.B.M. 1272	0	0	0
39.10.15	3910	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles -cf. D.O. 15 - P.A. 23 - F.B.M. 0101	2.000	0	2.000
49.43.16	4940	Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 1202	0	0	0
49.44.16	4940	Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers -cf. D.O. 16 - P.A. 24 - F.B.M. 3310	0	0	0
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	11.186	0	11.186
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	70	0	70
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	21	0	21
06.06.20	1612 3840 3850	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de la culture -cf. D.O. 20 - P.A. 11 - F.B.M. 0103	0	0	0
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	100	0	100

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
16.10.20	1612	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels -cf. D.O. 20 - P.A. 61 - F.B.M. 1251	0	0	0
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter et par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	926	0	926
49.45.20	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe -cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1203	20	0	20
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	243	0	243
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.424	0	1.424
16.24.25	1611	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	100	0	100
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	19.210	0	19.210
06.07.40	1612 3840 3850	Dons, legs et recettes de toute nature pour le soutien de l'enseignement -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0102	0	0	0
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	70	0	70
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	10.000	0	10.000
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	6.000	0	6.000
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	700	0	700

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
39.11.52	4911 4934 4935 4940	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0102	0	0	0
39.12.52	3910 4940 4934 4935 4911	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	1.320	0	1.320
49.35.52	4934 4935	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire -cf. D.O. 52 - P.A. 91 - F.B.M. 0104	0	0	0
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.005	0	2.005
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	188	0	188
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>79.733</b>	<b>0</b>	<b>79.733</b>
<b>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</b>			<b>9.642.362</b>	<b>48.126</b>	<b>9.690.488</b>
<b>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>					
<b>SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>					
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	10.665	2.700	13.365
76.03.00	7720	Recettes diverses	13	0	13
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	16	0	16
<b>Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES</b>			<b>10.694</b>	<b>2.700</b>	<b>13.394</b>
<b>SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>					
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	65	0	65
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	875	0	875
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	104	0	104

*(En milliers d'euros)*

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
87.01.40	8720	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits -cf. D.O. 40 - P.A. 13 - F.B.M. 8201	62	0	62
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	491	0	491
<b>Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES</b>			<b>1.597</b>	<b>0</b>	<b>1.597</b>
<b>Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</b>			<b>12.291</b>	<b>2.700</b>	<b>14.991</b>